



Le Plan d'Épargne Interentreprises



Sommaire

Qu'est ce qu'un Plan d'Épargne Interentreprises (PEI) ?	page 3
Que pouvez-vous verser dans le PEI ?	page 4
Comment votre épargne est-elle investie ?	page 6
Pouvez-vous modifier vos choix de placement ?	page 7
A quel moment votre épargne devient-elle disponible ?	page 8
Comment obtenir le remboursement de votre épargne ?	page 9
Comment êtes-vous informé de l'évolution de votre épargne ?	page 10
Lexique	page 11

Edito

Mis en place par l'accord du 22 juillet 2005, le Plan d'Épargne Interentreprises (PEI) concerne aujourd'hui les salariés des organismes de Sécurité sociale. L'objet de ce document d'information est de vous donner toutes les informations nécessaires concernant ce nouveau dispositif.

Ouvert à tous les salariés bénéficiant d'au moins deux mois d'ancienneté, le PEI a pour objectif de :

- > vous permettre de vous constituer une épargne dans des conditions fiscales et sociales privilégiées ;
- > vous proposer un choix de placements complet et diversifié, adapté à votre profil d'épargnant ;
- > vous accompagner dans votre effort d'épargne grâce à la prise en charge des frais de tenue de comptes.

Il recevra le versement de tout ou partie de votre prime d'intéressement, ainsi que vos versements volontaires.

La gestion administrative du PEI a été confiée à Natixis Interépargne et la gestion financière à Natixis Asset Management, Filiales de Natixis.

NB : Pour plus de lisibilité, les mots qui figurent en jaune dans le corps du texte sont définis dans le lexique.

Qu'est ce qu'un Plan d'Épargne Interentreprises (PEI) ?

DÉFINITION
DU PEI ET
AVANTAGES

Le PEI est un système d'épargne collective et facultative proposé aux salariés bénéficiant d'au moins 2 mois d'ancienneté. Il leur **permet de se constituer une épargne pour financer leurs projets** (investissement immobilier...), **dans des conditions particulièrement avantageuses**, en contrepartie d'un blocage des sommes versées pendant cinq ans.

Vous pouvez y verser tout ou partie de votre intéressement, mais aussi effectuer des versements volontaires.

Les avantages du dispositif

Une aide de votre entreprise

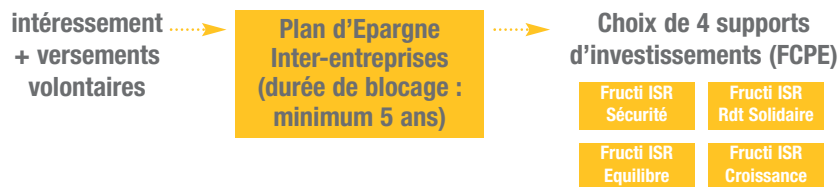
Votre entreprise s'associe à votre effort d'épargne **en prenant en charge l'intégralité des frais de tenue de comptes individuels.**

Un cadre fiscal privilégié

Votre épargne n'est pas imposée :

- > la part de votre **intéressement** investie dans le PEI **bénéficie d'une exonération d'impôt et de charges sociales** ⁽¹⁾ ;
- > **tous les revenus et plus-values** de votre épargne sont exonérés d'impôts ⁽²⁾ à la sortie du PEI.

Schéma de votre dispositif d'Épargne Salariale



Arbitrages possibles entre les FCPE

FCPE : Fonds commun de placement

⁽¹⁾ Hors CSG-CRDS

⁽²⁾ Hors CSG-CRDS et prélèvement social en vigueur



ALIMENTATION DU PEI

Que pouvez-vous verser dans le PEI ?

Tout ou partie de votre prime d'intéressement

Vous avez la possibilité de verser tout ou partie de votre prime d'intéressement dans le PEI. La part investie est alors exonérée d'impôts et de charges sociales ⁽³⁾.

Comment ?

Votre employeur vous fera parvenir un bulletin d'option, vous permettant d'indiquer si vous souhaitez ou non verser tout ou partie de votre intéressement dans le PEI et, le cas échéant, sur quel(s) FCPE vous souhaitez investir la somme.

Vos versements volontaires

Vous pouvez effectuer des versements trimestriels volontaires :

- > par chèque,
- > par prélèvement automatique.

Comment ?

Il vous suffit de compléter le bulletin de versement disponible auprès de votre **Direction des Ressources Humaines** et de le renvoyer accompagné de votre premier versement à l'adresse suivante :

NATIXIS INTERÉPARGNE
Service 8059
14029 Caen Cedex 9

⁽³⁾ Hors CSG-CRDS



Versement par chèque

Vous devez libeller votre chèque à l'ordre de Natixis Interépargne en précisant au dos le nom du FCPE sur lequel vous souhaitez que votre épargne soit investie (ex : Fructi ISR Sécurité, Fructi ISR Equilibre...). Si vous souhaitez effectuer des versements sur plusieurs FCPE, vous devez impérativement adresser à Natixis Interépargne un chèque distinct pour chaque FCPE choisi.

Prélèvement sur compte bancaire

Vous devez joindre à votre bulletin de versement une demande et une autorisation de prélèvement (disponibles sur le site de Natixis Interépargne www.interepargne.natixis.fr) dûment complétées, accompagnées d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), Postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).

Vous pourrez, à tout moment, modifier votre contribution ou la suspendre.

Important : le montant de vos versements (**intéressement** et **versements volontaires**) dans le PEI ne peut excéder, pour l'année civile, 25 % de votre rémunération annuelle brute.

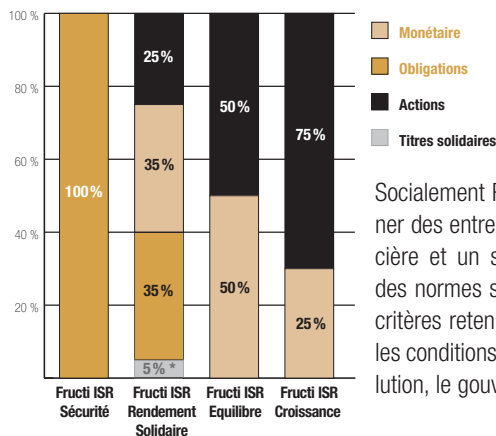
SUPPORTS D'INVESTISSEMENT ET TRANSFERT

Comment votre épargne est-elle investie ?

Votre épargne est investie dans des **Fonds Communs de Placement d'Entreprise**, agréés par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

En fonction de vos objectifs de placement et de vos projets, 4 FCPE vous sont proposés.

Placement	Niveau de risque	Espérance de rendement	Horizon de placement
Fructi ISR Sécurité	*	*	court terme
Fructi ISR Rendement Solidaire *	**	**	moyen terme
Fructi ISR Equilibre	***	***	moyen long terme
Fructi ISR Croissance	****	****	moyen long terme



Ces fonds ont été labellisés par le Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES). Ils répondent aux critères de gestion de l'Investissement Socialement Responsable (ISR) qui visent à sélectionner des entreprises offrant à la fois une solidité financière et un schéma de développement respectueux des normes sociales et environnementales. Parmi les critères retenus, se trouvent : la politique de l'emploi, les conditions de travail, le respect des normes de pollution, le gouvernement d'entreprise...



Fructi ISR Sécurité

Ce fonds a pour objectif d'offrir une rémunération constante, proche de celle du marché monétaire au jour le jour. Il s'adresse aux investisseurs recherchant une grande régularité dans l'évolution de leur valeur de **part** et la sécurité pour leur épargne.

* Ce FCPE détient 5% de son actif en titres émis par des entreprises ou associations solidaires



Fructi ISR Rendement Solidaire

Ce fonds a pour objectif la recherche d'une performance régulière et sensiblement supérieure à celle du marché obligataire. Il s'adresse aux investisseurs recherchant une gestion prudente.

Ce fonds offre en outre la possibilité d'investir dans des entreprises agréées solidaires par les pouvoirs publics qui œuvrent notamment à la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté.



Fructi ISR Equilibre

Ce fonds a pour objectif la recherche d'une bonne rentabilité en limitant les fluctuations du marché tant à la hausse qu'à la baisse. Il s'adresse aux investisseurs recherchant une gestion équilibrée.



Fructi ISR Croissance

Ce fonds a pour objectif la recherche d'une rentabilité élevée sur le moyen-long terme. Il s'adresse aux investisseurs recherchant une gestion dynamique.

Pouvez-vous modifier vos choix de placement ?

Vous pouvez, à tout moment, modifier vos choix de placement et transférer tout ou partie de vos avoirs entre les différents FCPE du PEI. Il vous suffit d'en effectuer la demande par Internet (www.interepargne.natixis.fr), par fax ou par courrier, en indiquant :

- > le nom du FCPE émetteur (FCPE concerné par le retrait des parts) ;
- > le nombre de parts ou le montant en euros à transférer ;
- > le nom du FCPE récepteur.

Important : pour faciliter le traitement de vos **transferts**, merci de joindre lors de chaque opération le bulletin de correspondance de votre relevé d'Épargne Salariale qui vous est adressé par Natixis Inter épargne.



SORTIE ET REMBOURSEMENT

A quel moment votre épargne devient-elle disponible ?

En contrepartie des avantages fiscaux dont elle bénéficie, votre épargne salariale est bloquée 5 ans. Toutefois, la loi a prévu 9 cas de déblocage anticipé vous permettant de disposer de tout ou partie de votre épargne avant le délai légal, tout en conservant le bénéfice de l'ensemble des exonérations fiscales :

9 possibilités de déblocage anticipé des montants indisponibles

- > Mariage ou PACS
- > Naissance ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption, si le foyer compte déjà au moins deux enfants à charge
- > Jugement de divorce, séparation, dissolution du PACS avec la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant
- > Acquisition ou agrandissement de la résidence principale ou remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle
- > Création ou reprise d'une entreprise par l'épargnant, ses enfants ou son conjoint ou Pacsé, installation en vue de l'exercice d'une autre activité non salariée, acquisition de parts de société coopérative de production

Pour ces cinq premiers cas, la demande de déblocage est à faire dans les six mois à compter de l'événement

- > Invalidité de l'épargnant, de ses enfants, de son conjoint ou du Pacsé
- > Décès de l'épargnant, de ses enfants, de son conjoint ou du Pacsé ⁽⁴⁾
- > Surendettement de l'épargnant
- > Cessation du contrat de travail

⁽⁴⁾ Pour bénéficier de l'exonération d'impôts sur les plus-values, le déblocage des sommes investies dans le PEE doit intervenir dans les six mois à compter du décès.



La cessation du contrat de travail vous permet :

- > de faire transférer votre épargne du PEI vers le plan d'épargne de votre nouvel employeur (demande à effectuer auprès de la Direction des Ressources Humaines de votre nouvel employeur). Dans ce cas, les sommes conserveront leur durée d'indisponibilité d'origine.
- > de procéder à tout moment après votre départ au déblocage anticipé de tout ou partie de votre épargne.

En revanche, lorsque vous partez en retraite ou pré-retraite, vous pouvez continuer à effectuer des versements volontaires sur votre PEI si vous y avez conservé des avoirs.

Important : vous ne pouvez effectuer qu'une seule demande de remboursement de vos avoirs par motif de déblocage.

Comment obtenir le remboursement de votre épargne ?

Lorsque votre épargne est disponible, vous pouvez retirer vos avoirs en complétant la demande de remboursement jointe à votre dernier relevé et en l'adressant à :

NATIXIS INTERÉPARGNE
Service 8059
14029 Caen Cedex 9

En cas de déblocage anticipé, n'oubliez pas de joindre les justificatifs mentionnés au verso de votre relevé de compte.

Les demandes de remboursement (hors cas de déblocage anticipé) peuvent également être effectuées par Internet sur le site : www.interepargne.natixis.fr



Comment êtes-vous informé de l'évolution de votre épargne ?

Natixis Interépargne vous adressera un relevé de compte, une fois par an et après chaque opération, indiquant l'historique de vos versements, le nombre de parts que vous détenez dans chaque FCPE, le montant total de votre épargne et le montant par date de disponibilité.

Vous pouvez connaître à tout moment la valeur de votre épargne à l'aide des moyens d'information suivants :



Internet : <http://www.interepargne.natixis.fr>



Fructiligne : 0 892 707 400

Serveur vocal interactif

24h/24 et 7/7

Plate-forme téléphonique

*de 8h30 à 18h **du lundi au vendredi***

(0,34 euros / min)



Minitel

3615 INTERÉPARGNE

(0,20 euros / min)



SERVICE 8059

Courrier : Avenue du Maréchal Montgomery

14029 Caen Cedex 9

Fax : 02 31 06 86 91



LEXIQUE

Avoirs : total des montants détenus par le salarié dans les Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE).

Action : titre de propriété d'une entreprise. Détenir une action, c'est posséder une part du capital d'une société. Le cours d'une action (sa valeur) monte et descend suivant les résultats de la société, ses perspectives de croissance, l'environnement économique et financier.

Fonds Commun de Placement d'Entreprise : un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) est constitué d'un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations). Chaque salarié dispose de parts du fonds, attribuées en contrepartie de ses versements (intéressement, versements volontaires) effectués au sein du PEI. Chaque FCPE est contrôlé par un Conseil de Surveillance.

Intéressement : dispositif facultatif permettant d'associer les salariés à la performance de leur entreprise par une rémunération complémentaire, mais aléatoire. Les sommes versées chaque année au titre de l'Intéressement peuvent être placées, partiellement ou totalement, dans le Plan d'Épargne Entreprise. À défaut, ces sommes sont soumises à l'impôt sur le revenu.

Monétaire : investissement financier qui suit l'évolution des taux d'intérêt à court terme du marché monétaire.

Obligation : créance que détient un investisseur sur un emprunteur (État, établissement public, collectivité locale, société anonyme).

Part : titre de propriété représentatif d'une fraction de la valeur totale d'un FCPE. La valeur de la part est calculée chaque semaine en divisant la valeur totale des titres composant le FCPE par le nombre de parts émises.

Transfert : il s'agit du transfert de ses avoirs d'un FCPE vers un autre.



Les données à caractère personnel communiquées à NATIXIS interépargne, dans le cadre de la gestion du PEI, font l'objet d'un traitement qui a été déclaré par NATIXIS interépargne auprès de la CNIL. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification, que vous pouvez exercer auprès de NATIXIS interépargne.

**Directeur
de la publication**
Philippe Renard

Rédaction
DRS Ucanss - Natixis interépargne

Conception - Mise en page
Yannick Pladys - Service communication Ucanss

Impression
IROPA